

Cher barreur,

Vous venez de recevoir votre nouveau **Measurement Certificate** pour votre Europe. Attention, il y a quelques changements concernant ce document important ...

Nous ne délivrons plus de Measurement Certificates annuellement à partir de maintenant.

Le nouveau document reste valide sous les **conditions** suivantes :

- vous êtes le propriétaire du bateau comme mentionné dans 'part 8'
- vous êtes en possession d'une carte de membre ECB valide
- vous êtes en possession d'une carte de membre du FFYB ou VYF (via votre club de voile)
- vos données personnelles sont correctes (adresse, club, ...)
- il n'y a pas de modification concernant le poids du bateau

Vous êtes responsable de transmettre toutes les modifications au jaugeur de la classe Europe (voir article 2.3 des 'International Europe Class rules'). Il fera les modifications nécessaires.

Avez-vous un **numéro de voile personnel** ? Celui-ci reste valable aussi longtemps que vous êtes membre du ECB.

N'oubliez pas de dater et de souscrire votre MC et 'Part 8'.

Bon amusement sur l'eau !

Dirk Decoutere

Decoutere.dirk@telenet.be